



## Prescriptions d'examen distinction de tir au fusil d'assaut 90 degrés 1 et 2, dans les services d'instruction de base, pour l'instruction prémilitaire et hors du service

### 1. Base

Règlement 51.004 dfi « Distinctions ».

### 2. Distinction de tir au fusil d'assaut 90 degré 1, dans les services d'instruction de base

#### 2.1 Généralités

- La direction doit être assurée par un militaire professionnel ou un officier de milice.
- L'arme utilisée est le fusil d'assaut 90. Les officiers et les sous-officiers supérieurs utilisent leur arme en prêt ou un fusil d'assaut 90 remis en prêt. L'arme d'ordonnance ne doit pas avoir été modifiée techniquement. Il n'est pas autorisé d'utiliser des accessoires.

#### 2.2 Programme du tir de concours (= programme obligatoire)

- Tous le programme doit être tiré le même jour.
- Les exercices doivent être tirés dans l'ordre de leur numéro (1-4). Une fois commencé, un exercice ne peut plus être interrompu.
- Pour le tir sur des installations électroniques de tir, sélectionner le programme du tir obligatoire.

Exercice		1	2	3	4
Cible		A5	B4	B4	B4
Distance		300 m	300 m	300 m	300 m
Nombre de coup	essai	3	3	-	-
	programme	5	5	5	5
Genre de feu		coup par coup	coup par coup	rapide	de vitesse
Limite de temps		10'	10'	1 x 2 coups en 20" 1 x 3 coups en 20"	40"
		dès le commandement « Feu libre ! »		dès le commandement « Feu libre ! »	
Position de tir / Mise en joue		position couchée, mise en joue sur bipied		position couchée, mise en joue sur bipied	
		arme épaulée, prête à tirer			
Marquage	essai	après chaque coup	après chaque coup	-	-
	programme	après chaque coup	après chaque coup	après chaque série	après la série
Nombre de points maximum	exercices	25	20	20	20
	total	85			
Distinction de tir au F ass 90 degré 1		au minimum 72 points, sans zéro			

### 3. Distinction de tir au fusil d'assaut 90 degré 1, pour l'instruction prémilitaire et hors du service

#### 3.1. Conditions d'obtentions

Dans la même année:

- réussir une fois au minimum 72 points, **sans zéro**, dans le **programme obligatoire 300 m**  
**et**

- réussir une fois au minimum 60 points, **sans zéro**, pour le **tir en campagne 300 m**.

**Instruction prémilitaire** (cours pour jeunes tireurs) : inscription dans le livret de performances militaire. **En dehors du service militaire** : inscription dans le livret de performances militaire, dans le livret de service sur demande expresse auprès du commandant compétent lors du prochain service, et en outre dans PISA.

### 4. Distinction de tir au fusil d'assaut 90 degré 2, dans les services d'instruction de base et hors du service

La distinction est remise à la troisième obtention de la distinction de tir au fusil d'assaut 90 degré 1. **Dans les services d'instruction de base** : inscription dans le livret de performances militaire, dans le livret de service et dans PISA. **En dehors du service militaire** : inscription dans le livret de performances militaire, dans le livret de service sur demande expresse auprès du commandant compétent lors du prochain service, et en outre dans PISA.

### 5. Contrôles

- Document de base : règlement 51.004 dfi « Distinctions ».
- Ce n'est que dans le livret de service qu'on fait la distinction entre « distinction de tir au fusil d'assaut 90 degré 1 » et « distinction de tir au fusil d'assaut 90 degré 2 ». Inscription : « DT F ass 90 1 » ou « DT F ass 90 2 ». Inscription dans le livret de performances militaire : « DT ». En outre dans PISA.
- Si la distinction de tir au F ass 90 degré 2 a déjà été obtenue une première fois, l'inscription d'autres distinctions de tir au F ass 90 ne se fait que dans le livret de performances militaire (inscription « DT ») et dans PISA.
- Inscription dans le contrôle de corps (annonces des jours de service PISA) : « DT F ass 90 1 » ou « DT F ass 90 2 ».